



Réclamation gérance post-état des lieux

Par **olivierrg**, le **16/03/2013** à **14:55**

Bonjour

J'ai quitté une location de maison fin août 2012 après deux ans de location.

Le dossier d'état des lieux quittant remis à la gérance, j'ai reçu le chèque de caution rapidement.

Après mon départ, j'ai appris que la maison était en vente.

Cette dernière était équipée d'un poêle à bois dont j'ai oublié de faire le ramonage une fois par an conformément au bail.

Il ne m'a rien été réclamé durant ces deux ans et surtout à l'état des lieux.

Aujourd'hui, je reçois une facture de ramonage que la gérance me demande de solder au titre du fait que je n'ai pas respecté le bail.

Suis-je obligé de régler cette facture de février 2013? N'y a-t-il pas faute de la gérance? Y a-t-il prescription?

Merci de votre réponse.

Par **Lag0**, le **16/03/2013** à **19:13**

Bonjour,

Non, il n'y a pas prescription, la prescription est de 5 ans pour ce genre de créance.

Le bailleur est tout à fait en droit de vous facturer le ramonage que vous avez négligé de faire pendant ces 2 ans.

Par **olivierrg**, le **17/03/2013** à **14:23**

Merci de votre réponse.
C'est bien ce que je pensais.
Cordialement.